

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le  
mardi 11 octobre 2016 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 02 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – 243, chemin Principal
3. Dérogation mineure – 133, rue Labrie
4. Période de questions
5. Fermeture de la session

**DÉROGATION MINEURE – 243, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2016-04 pour l'immeuble situé au 243, chemin Principal, sur le lot 4 918 596;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation projetée de l'annexe de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'annexe serait située à une distance d'environ 9,98 mètres de la ligne avant du terrain, alors que la distance de dégagement minimale de 11 mètres est exigée au Règlement de zonage actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.1 (Grille de spécifications) du Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de l'installation septique en arrière de la résidence ne permet pas l'agrandissement de la résidence vers l'arrière, ni son déplacement bien que considéré en premier lieu par les propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2016-04, afin de permettre l'implantation projetée de l'annexe de la résidence.

2016-10-214  
6450

**DÉROGATION MINEURE – 133, RUE LABRIE**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2016-05 pour l'immeuble situé au 133, rue Labrie, sur le lot 4 918 082;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser la profondeur au lot 5 901 942;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire veut subdiviser le lot 4 918 082 en trois lots distincts, soit les lots projetés 5 901 940, 5 901 941 et 5 901 942;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté 5 901 941 serait créé en complément du lot 4 918 079 actuellement construit;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté 5 901 940 serait situé entièrement dans la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire veut avoir le loisir de vendre le lot projeté 5 901 079 (agricole) sans vendre le lot projeté 5 901 942 (résidence) ou vice versa;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie du lot projeté 5 901 942 serait de 2 372,3 m<sup>2</sup>;
- CONSIDÉRANT** l'article 4.1.3 du Règlement sur le lotissement actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2016-05, afin de permettre le lotissement du lot 5 901 942 avec une profondeur de 60 mètres.

**PÉRIODE DE QUESTION**

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes




2016-10-215  
6451

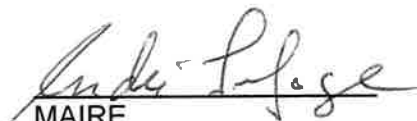
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité,  
que la présente session soit et est levée, il est 19 h 13.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SEC-RÉTAIRE-TRÉS-RIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code  
municipal.*

  
MAIRE

